REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

260/2025

Arrêté relatif à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et identification

Le Maire de la commune de Val-au-Perche,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Rural, Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,
Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Val-au-Perche,
Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

Article 1er :
Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à la charge de la commune Val-au-Perche à les relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 :
Il est prévu une opération de capture à compter du 30 septembre 2025 dans tous les lieux publics de la commune et jusqu'au 31 décembre 2025. La capture sera effectuée conformément à la règlementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :
L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4 :
La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la Fondation Brigitte Bardot.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé pour ampliation à Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellême, Monsieur le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101259-20250929-260-AR
Accusé de réception en préfecture
Reçu par le préfet le 01/10/2025

Fait à Val-au-Perche, le 29 septembre 2025.
Le Maire,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié et mis en ligne le : 29/09/2025